

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

PM

2024

02

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BEYNOST

Objet : Opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire au président de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau liés à la compétence « publicité extérieure »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau,

Vu la délibération de la CCMP N° D-20220920-064 du 20 septembre 2022 portant sur l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la délibération communale 03-2024-33 du 25 avril 2024 prenant acte des débats sur les orientations générales du projet de RLPI,

Considérant que les communes de la CCMP disposent d'un délai de six mois pour s'opposer au transfert à l'EPCI des pouvoirs de police spéciale du maire afin de conserver cette compétence, soit jusqu'au 30 juin 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 :

S'oppose au transfert automatique à la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau des pouvoirs de police spéciale du maire liés à la compétence « publicité extérieure ».



Carrière

Caroline TERRIER,
Maire de Beynost

Fait à Beynost, le 26 avril 2024